Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260423-DELIB2026_048-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LANCIEUX
Côtes d'Armor

Date de convocation	Nombre de conseillers
09/04/2026	En exercice : 19
Date d'affichage convocation	Présents : 15
09/04/2026	Procurations : 4
	Votants : 19

VOTE
Pour : 19
Contre : 0
Abstentions : 0

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-troisième jour du mois d'Avril, à dix-neuf heures le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de Mme Marianne DAIGNAN, Maire.
Présents : Marianne DAIGNAN, Anne-Sophie CHALMEL, Aude BOURGET, Jean-Yves HERVÉ, Michel-Eric EHRLICH, Pierrick BEAULIEU, Camille PELLEAU, Monique FREBOURG PELOU, Marc WARENGHEM, Julie FONTAINE, Guy PATRICK, Laurent TIERCEAU, Camille PELLEAU, Patrick DALENNES, Laura LECOLLINET, Patrick BRIAND.
Représentés : Denis PIERRE donne procuration à Laurent TIERCEAU, Françoise CHAPLET donne procuration à Anne-Sophie CHALMEL, Jean-Yves CHAUFOUR donne procuration à Marianne DAIGNAN, Florence LEGENDRE donne procuration à Aude BOURGET.
Secrétaire :. Camille PELLEAU

Délibération n° 2026-048

Exercice du droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE, Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du conseil municipal est validée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.) ;

DONNE tous les pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Camille PELLEAU, secrétaire

Marianne DAIGNAN, Maire

MAIRIE DE LANCIEUX
22770 (Côtes-d'Armor)
R.F.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 022-212200943-20260423-DELIB2026_048-DE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le 04/05/2026
et de la transmission au représentant de l'Etat le 04/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.